

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"

+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Action sociale
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Finances – Comptabilité – Paie à façon
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2023/04	11/09/2023	C 4311	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2023
05/2009	21/01/2009	C 44	Formation et information des agents à la santé et à la sécurité – mise à jour AOÛT 2023
38/2012	26/10/2012	C 44	Les Assistants et les Conseillers de Prévention (AP/CP) – mise à jour JUILLET 2023
2014/25	18/12/2014	C 52	Recrutement des agents contractuels territoriaux – mise à jour 12 SEPTEMBRE 2023
2016/25	19/08/2016	C 4322	Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement résidence habituelle / lieu de travail – mise à jour 11 SEPTEMBRE 2023

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Formulaire	Juillet 2023	Formulaire de déclaration de nomination d'un assistant / conseiller de prévention
Formulaire	Août 2023	Procédure d'accueil du nouvel arrivant

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du CDG 68
19/10/2023 après-midi (concours Rédacteur)

GIPA 2023

À la suite de la publication du [décret n° 2023-775 du 11 août 2023](#) modifiant le [décret n° 2008-539 du 6 juin 2008](#) relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et de l'[arrêté du 11 août 2023](#) fixant au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (*JORF n° 0187 du 13 août 2023*), la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est prorogée au titre de l'année 2023.

Pour plus d'information, la [circulaire CDG68 n° 2023/04 du 14 septembre 2023](#) relative à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2023 est à votre disposition, ainsi qu'un [calculateur GIPA 2023](#) et un [modèle d'arrêté](#) portant attribution de la GIPA 2023.

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement résidence habituelle / lieu de travail

À compter du 1^{er} septembre 2023, le [décret n° 2023-812 du 21 août 2023](#) (JORF n°0194 du 23 août 2023) modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail augmente la prise en charge du titre de transport collectif.

Le [décret n° 2010-676 du 21 juin 2010](#) instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail a donc été modifié.

Cette prise en charge est désormais de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport, contre 50 % antérieurement depuis le 1^{er} juillet 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le plafond de la prise en charge est fixé mensuellement à 96,36 €.

Pour plus d'information, la [circulaire CDG68 n° 2016/25 du 19 août 2016 \(màj 11 septembre 2023\)](#) relative à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement résidence habituelle / lieu de travail est à votre disposition.

Rapport Social Unique (RSU) : campagne 2022 - RAPPEL

Le Code Général de la Fonction Publique (art. L 231.1 et L 232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2022 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur donnees-sociales@cdg68.fr . Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2023**.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Faute de quorum, la réunion du CSFPT qui devait se tenir le mercredi 20 septembre est reportée à une *date ultérieure*, au cours de laquelle l'ordre du jour initialement prévu sera examiné. En effet, l'ensemble des syndicats de la FPT ont refusé de siéger en séance plénière pour protester contre les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux. Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 20 septembre 2023](#).

La prochaine assemblée plénière aura lieu le 18 octobre 2023.

Brèves

- **Protection sociale complémentaire** : le 11 juillet, employeurs et syndicats ont signé un accord qui fixe un socle minimal de garanties en matière de prévoyance pour les agents territoriaux.
- **Prime « pouvoir d'achat »** : une [prime](#) de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, dont le montant est compris entre 300 et 800 €, a été créée au bénéfice de certains agents de l'État, de l'hospitalière et des militaires. Pour être éligible, l'agent doit avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. **Un décret est attendu pour les agents territoriaux.**
- **Apprentissage** : après une première diminution du financement des contrats d'apprentissage par l'État en septembre 2022, une seconde baisse interviendra en septembre 2023.
- **Décentralisation** : le 6 juillet, le groupe de travail du Sénat sur la décentralisation a présenté [15 propositions](#) visant à redonner aux élus locaux leur « pouvoir d'agir », à simplifier l'action locale et à donner une vraie liberté d'administration aux collectivités territoriales.
- **Démocratie locale** : dans un [rapport](#) présenté le 12 juillet, la mission d'information sénatoriale sur l'avenir de la commune a formulé de nombreuses recommandations visant à préserver le statut particulier des communes, à renforcer leurs moyens financiers, à simplifier le quotidien des maires et à consolider leurs prérogatives.
- **Élus** : une [instruction](#) relative à la prévention et lutte contre les menaces et violences faites aux élus a été publiée le 5 juillet.
- **Qualité de vie au travail** : le gouvernement propose un [référentiel](#) pour accompagner les employeurs publics dans leur démarche d'amélioration de qualité de vie et des conditions de travail de leurs agents via l'adoption d'une charte.
- **Mécénat de compétences** : une [circulaire](#) du gouvernement précise les modalités de mise en œuvre du mécénat de compétences, créé à titre expérimental pour 5 ans. Ce dispositif permet aux agents de la fonction publique d'État et territoriale de mettre leurs compétences au service d'organismes d'intérêt général, de fondations ou associations, par le biais d'une convention de mise à disposition.
- **Congés bonifiés** : une [circulaire](#) du gouvernement précise pour les 3 fonctions publiques les critères à prendre en compte pour la caractérisation du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) permettant aux agents concernés de bénéficier de congés bonifiés.
- **Droits à la retraite des élus locaux** : un [décret](#) précise la procédure qui permet, aux élus locaux qui le souhaitent, d'assujettir leurs indemnités d'élus aux cotisations de sécurité sociale.
- **École** : désormais, lorsque le maintien d'un élève dans un établissement scolaire représente un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au [maire](#) de procéder à la radiation de l'élève de son école et à son inscription dans une autre école de la commune ou de l'ÉPCI.

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER

Madame Gaby CAEL

GAS – Mairie de Bollwiller

Tél. : 03 89 48 11 10

Fax : 03 89 48 85 79

Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25

Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Gestion des carrières

Mise à jour des modèles CDG 68

Depuis ce printemps, à l'instar des circulaires, le service Juridique du CDG 68 a entrepris une vaste mise à jour des modèles proposés aux collectivités territoriales.

Ces mises à jour tiennent compte des multiples réformes statutaires intervenues de manière constante, ainsi que de la codification des dispositions législatives.

Les libellés ont été harmonisés, afin de simplifier la recherche textuelle.

Certains modèles doivent encore faire l'objet d'une mise à jour.

Enfin, de nouveaux modèles seront proposés.

[Abandon de poste – procédure – engagement \(mod. lettre\)](#)

[Abandon de poste – radiation \(mod. arrêté\)](#)

[Accident du travail IRCANTEC \(mod. arrêté\)](#)

[Accident du travail et maladie professionnelle CNRACL – congé pour invalidité temporaire imputable au service \(CITIS\) – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Avancement d'échelon \(mod. arrêté\)](#)

[Avancement de grade \(mod. arrêté\)](#)

[Congé de longue durée \(CLD\) – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Congé de longue maladie \(CLM\) – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Congé de maladie ordinaire \(CMO\) – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Congé pour invalidité temporaire imputable au service \(CITIS\) à titre provisoire – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Décès – radiation \(mod. arrêté\)](#)

[Démission – radiation \(mod. arrêté\)](#)

[Détachement emploi fonctionnel – nomination \(mod. arrêté\)](#)

[Détachement \(entrant\) – nomination \(mod. arrêté\)](#)

[Détachement \(sortant\) – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Discipline – procédure – engagement \(mod. lettre\)](#)

[Disponibilité pour convenances personnelles – placement \(mod. arrêté\)](#)

[Disponibilité pour convenances personnelles – réintégration \(mod. arrêté\)](#)

[Mutation externe – nomination \(mod. arrêté\)](#)

[Mutation externe - radiation \(mod. arrêté\)](#)

[Nouvelle Bonification Indiciaire \(NBI\) – attribution – retrait \(mod. arrêté\)](#)

[Nomination d'un fonctionnaire territorial stagiaire sans concours – catégorie C \(mod. arrêté\)](#)

[Retraite pour invalidité CNRACL - radiation \(mod. arrêté\)](#)

[Rupture conventionnelle d'un fonctionnaire territorial titulaire – radiation \(mod. arrêté\)](#)

[Titularisation \(mod. arrêté\)](#)

[Transfert – nomination \(mod. arrêté\)](#)

À noter au Journal Officiel

Obligation d'information des agents

Le décret détermine les modalités de l'obligation d'information des agents publics sur les conditions d'exercice de leurs fonctions. Il liste les **quatorze informations** qui doivent être communiquées au minimum par l'employeur. Les annexes 2 et 5 de l'arrêté présentent les modèles de documents d'information applicables à la FPT.

[Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions](#) et [arrêté du 30 août 2023 fixant les modèles de documents d'information prévus par le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions](#), JO du 31/08/23.

Congé de présence parentale et de proche aidant

Le décret précise les conditions de renouvellement de la période de 310 jours du **congé de présence** parentale avant le terme de celle-ci. Il détermine le champ du bénéfice du **congé de proche aidant** au profit de personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie peuvent, sans être nécessairement d'une « particulière gravité », nécessiter une aide régulière de la part d'un proche. Il prévoit la possibilité de prendre ces deux congés de manière fractionnée par demi-journée.

[Décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique](#), JO du 27/08/23.

ERP : simplification de certaines règles de sécurité incendie

Afin de simplifier la réglementation, l'arrêté procède à la suppression du caractère obligatoire de certaines normes.

[Arrêté du 9 août 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public \(ERP\)](#), JO du 24/08/2023.

Garde champêtre

L'arrêté fixe les caractéristiques de la **tenue** des gardes champêtres et de la signalisation de leurs **véhicules** de service. Le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les dispositions relatives à la signalisation des véhicules entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (articles 14 à 19).

[Arrêté du 22 août 2023 relatif aux caractéristiques des tenues et de la signalisation des véhicules des gardes champêtres](#), JO du 24/08/23.

Titre de transport : trajet domicile-travail

À compter du 1^{er} septembre 2023, la prise en charge des abonnements de transports collectifs des agents publics par leur employeur est portée de 50 à **75%**.

[Décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail](#), JO du 23/08/23.

Maternité, paternité, adoption : durée d'affiliation

La durée d'affiliation à la sécurité sociale requise pour bénéficier des indemnités journalières de l'assurance maternité dans le cadre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption est abaissée de 10 à 6 mois.

[Décret n° 2023-790 du 17 août 2023 relatif à la réduction de la durée d'affiliation requise pour ouvrir droit aux indemnités journalières de l'assurance maternité dans le cadre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption](#), JO du 19/08/23.

Base de données sociales

L'arrêté modifie la liste des données devant figurer dans la base de données sociales des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale. La nouvelle annexe entre en vigueur pour les rapports sociaux uniques élaborés en 2024 au titre de l'année 2023.

[Arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales](#), JO du 19/08/23.

Évolution professionnelle des agents

L'arrêté précise les modalités de réalisation de l'action de **formation**, du bilan de parcours professionnel et du plan individuel de développement des compétences.

[Arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics](#), JO du 17/08/2023.

Sapeur-pompier

L'arrêté présente la gestion des pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours. Il remplace celui du 10 mars 2014.

[Arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours](#), JO du 13/08/2023.

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

La GIPA est prolongée pour l'année 2023. Le décret et l'arrêté fixent la période de référence ainsi que les éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité.

[Décret n° 2023-775 du 11 août 2023 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#) et [arrêté du 11 août 2023 fixant au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#), JO du 13/08/2023.

Sapeur-pompier volontaire : don de jours de repos

Le décret élargit le bénéfice du dispositif de don de jours de repos aux agents publics engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires. Il précise la durée maximale de ce congé pour le bénéficiaire, ainsi que les documents à fournir pour pouvoir en bénéficier.

[Décret n° 2023-774 du 11 août 2023 élargissant au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos](#), JO du 13/08/2023.

Retraite progressive

Le texte étend le dispositif d'accès à la retraite progressive **pour les fonctionnaires territoriaux**. Ils peuvent présenter leur demande de retraite progressive à compter du 12 août 2023.

[Décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive](#), JO du 11/08/23.

Autorisation spéciale d'absence pour décès d'un enfant

Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de **12 jours** ouvrables (au lieu de 5) pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à **14 jours** ouvrables (au lieu de 7) lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels. Les articles L.622-1 et L.622-2 du CGFP sont modifiés.

[Loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité](#), JO du 20/07/23.

Emploi fonctionnel : dispositif de nominations équilibrées

Le nouveau taux de « **primo-nominations** » (taux de représentation de chaque sexe parmi les personnes nommées aux emplois fonctionnels pour la première fois) est relevé de 40 % à **50 %** (article 2). Pour les collectivités concernées, cette mesure entrera en vigueur en 2026 ou 2028, lors du renouvellement de leurs assemblées délibérantes. À compter du 1^{er} janvier 2027, la **proportion de personnes de même sexe** parmi les agents occupant les emplois de direction des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants et du CNFPT ne pourra être inférieure à **40 %** (article 7). À partir de 2027, la **dispense de pénalités financières** prévue en cas de non-respect de l'obligation de nominations équilibrées est supprimée (article 1). D'ici au 30 septembre 2024, les communes et les EPCI de plus de 40 000 habitants, qui gèrent au moins 50 agents, devront publier, chaque année, sur leur site internet, les **indicateurs** relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer (index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique, article 9). Les collectivités devront publier, chaque année, le **nombre de femmes et d'hommes** nommés dans les emplois de direction (article 3). À compter du 1^{er} janvier 2027, elles devront publier également, chaque année, la **répartition** entre les femmes et les hommes dans ces mêmes emplois de direction (article 8). Enfin, les communes et les intercommunalités de plus de **40 000 habitants** (au lieu de 80 000) doivent publier les **dix rémunérations** les plus élevées de leurs agents, ainsi que le nombre d'hommes et de femmes concernés par celles-ci (article 10).

[Loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique](#), JO du 20/07/23.

Police municipale : matériel d'immobilisation des véhicules automobiles

L'annexe fixe les caractéristiques techniques, les conditions et les limites d'emploi des matériels (horses), utilisés par les agents de police municipale pour immobiliser des véhicules automobiles. Une formation doit avoir été suivie par les agents avant toute utilisation de ces dispositifs.

[Arrêté du 12 juillet 2023 définissant les normes techniques applicables aux matériels d'immobilisation des véhicules en application de l'article L. 511-4-1 du code de la sécurité intérieure](#), JO du 18/07/2023.

Formation des infirmiers en santé au travail

L'arrêté détermine le **programme** de formation que doit suivre l'infirmier en santé au travail des services de médecine préventive de la FPT.

[Arrêté du 26 juin 2023 relatif à la formation professionnelle des infirmiers en santé au travail des services de médecine préventive de la fonction publique territoriale](#), JO du 14/07/23.

Police municipale : stock de munitions

Le décret prévoit l'augmentation des stocks de munitions pour les communes qui sont dotées d'un service de police municipale armé.

[Décret n° 2023-590 du 12 juillet 2023 modifiant l'article R. 511-30 du code de la sécurité intérieure](#), JO du 13/07/23.

Jour de carence

La loi supprime le délai de carence pour les agentes en congé de maladie faisant suite à une **interruption spontanée de grossesse** avant la 22^{ème} semaine d'aménorrhée. Le II de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est modifié. Cette disposition est applicable aux arrêts de travail prescrits à compter d'une date prévue par décret, et au plus tard du 1^{er} janvier 2024. Le titre de la loi a été rectifié au *Journal Officiel* du 16 juillet 2023. Il faut désormais lire : « loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche », au lieu de : « loi visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche ».

[Loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche](#), JO du 08/07/23.

Police municipale : élargissement des compétences

Les agents de police municipale peuvent constater les **infractions** aux restrictions de circulation sur une voie réservée à certaines catégories de véhicules, commises sur une autoroute.

[Décret n° 2023-563 du 5 juillet 2023 portant diverses mesures en matière de sécurité et de circulation routières](#), JO du 07/07/23.

Santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs

Le décret précise les modalités du suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs et occupant des emplois identiques.

[Décret n° 2023-547 du 30 juin 2023 relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs](#), JO du 01/07/23.

Sapeur-pompier : rémunération

Le décret n° 2023-543 consolide le régime indemnitaire des sapeurs-pompier professionnels, avec l'instauration de l'**indemnité de mobilisation opérationnelle**. Il ajuste les conditions d'avancement des lieutenants et supprime l'examen professionnel des commandants. Il revalorise les indemnités versées aux **employeurs de sapeurs-pompier volontaires** subrogés et ajuste le dispositif d'indemnités des sapeurs-pompier volontaires. Le second décret fixe les critères d'attribution de la **NBI** des sapeurs-pompier professionnels qui exercent des fonctions impliquant une technicité particulière. Il supprime les modalités d'organisation de l'examen professionnel de commandant. Enfin, un premier arrêté liste les montants de la nouvelle indemnité de mobilisation opérationnelle versée en fonction du grade aux sapeurs-pompier professionnels. Un second arrêté fixe le montant journalier de l'**indemnité forfaitaire pour les sapeurs-pompier volontaires** mobilisés dans le cadre d'un renfort.

[Décret n° 2023-543 du 30 juin 2023](#) ; [décret n° 2023-545 du 30 juin 2023](#) ; [arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompier professionnels](#) et [arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant journalier forfaitaire maximum susceptible d'être versé aux sapeurs-pompier volontaires dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un état étranger](#), JO du 01/07/23.

Finances – Comptabilité – Paie à façon

RAPPEL

Il a été instauré au Centre de Gestion une régie de recettes « cotisations » qui encaissera **les versements liés à vos déclarations de cotisations obligatoires et additionnelles mensuelles ou semestrielles**.

Celle-ci étant adossée à un compte bancaire spécifique, il convient, à compter des paies du mois de septembre, d'effectuer les virements liés aux déclarations de vos cotisations obligatoires et additionnelles sur le compte bancaire ci-dessous :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	Domiciliation		
10071	68000	00002001831		81	TPCOLMAR		
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1680	0000	0020	0183	181	
Titulaire du compte :					BIC (Bank Identifier Code)		
REGIE RECETTES COTISATIONS SERV FIN CENTRE GESTION FPT HT RHIN 22 RUE WILSON					TRPUFRP1		
68027 COLMAR CEDEX							

Afin de faciliter le pointage des écritures sur ce compte, il est rappelé que le libellé du virement doit respecter la trame suivante :

- Pour les déclarations mensuelles : année-mois-commune (2023 01 XXXX),
- Pour les déclarations semestrielles : année-semestre-commune (2023 SEM1 XXXX).

Le paiement des autres missions exercées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités continue de se faire sur le compte BDF de la Paierie de la CeA.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	13/10/2023 à 09h00	Délai échu
	Divers	08/12/2023 à 09h00	13/11/2023

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	26/09/2023 à 08h30	Délai échu
	21/11/2023 à 08h30	20/10/2023

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
18/10/2023	
22/11/2023	
20/12/2023	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
05/10/2023	Délai échu
07/12/2023	10/11/2023

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, **une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.**

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 22/08/2023 au 26/09/2023	05/10/2023
Directeur de police municipale	CIG GC	Concours	Du 29/08/2023 au 04/10/2023	12/10/2023
Auxiliaire de puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 05/09/2023 au 11/10/2023	19/10/2023
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 05/09/2023 au 11/10/2023	19/10/2023
Éducateur de Jeunes Enfants	CDG 68	Concours	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial	CDG 25	Concours	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Technicien principal de 2^{ème}-classe	CDG67	Concours	Du 19/09/2023 au 25/10/2023	02/11/2023
Technicien	CDG 25	Concours	Du 19/09/2023 au 25/10/2023	02/11/2023
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023
Gardien-brigadier de Police Municipale	CDG67	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023
Garde Champêtre Chef	CDG 68	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023
Cadre de santé de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 77	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 22/08/2023 au 26/09/2023	05/10/2023
Cadre supérieur de santé de Sapeurs-Pompiers professionnels	CDG 59	Examen	Du 05/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial principal	CDG 25	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Professeur d'enseignement artistique	CDG à définir*	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère}-classe	CDG à définir*	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème}-classe	CDG à définir*	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

L'accueil sécurité des nouveaux arrivants

Lors de l'**intégration d'un nouveau collègue** au sein d'un service (que celui-ci fasse déjà partie des effectifs de la collectivité ou non), il est **obligatoire de le sensibiliser** à la thématique de la **prévention des risques professionnels**.



Ce moment d'échanges a pour objectif de donner au nouvel arrivant les consignes pour assurer sa propre sécurité, celles de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service. Il favorisera la **réussite de sa prise de fonction tout en intégrant la sécurité dans ses activités professionnelles**.



Différentes **ressources documentaires** sont mises à disposition des collectivités territoriales et établissements publics par le Centre de Gestion pour vous expliquer les modalités pour accueillir dans les meilleures conditions un nouveau collaborateur et vous apporter une aide dans la formalisation de cet accueil :

- Circulaire intitulée « [Formation et information des agents à la santé et à la sécurité](#) » ;
- Fiche Psycho'ressources « [Bien accueillir un nouvel arrivant pour faciliter son intégration](#) » ;
- [Procédure d'accueil du nouvel arrivant](#) ;
- Livret d'accueil sécurité.

Livret d'accueil sécurité : le développement d'une nouvelle solution !

Dans les prochaines semaines, le **traditionnel livret d'accueil sécurité « Comment travailler en toute sécurité ? »** ne sera plus diffusé aux collectivités territoriales et établissements publics. Un **nouvel outil simple et efficace sera proposé** aux collectivités territoriales et établissements publics par l'intermédiaire d'une application ! Un « [Petit Déj' QVT](#) » sera organisé le **jeudi 05 octobre 2023 à 09H00** pour vous présenter ce nouvel outil. Vous retrouverez prochainement toutes les informations d'inscription à ce temps d'échange sur notre site internet, rubrique [agenda](#).

Les indicateurs en santé et sécurité au travail

En matière de santé et de sécurité au travail, le **suivi de certains indicateurs** (ex. : taux de fréquence, taux de gravité, nombre et nature des accidents de service et maladies professionnelles) permet de vous aider à **définir les actions de prévention** à mettre en place au sein de votre collectivité territoriale ou établissement public et à apporter les informations statistiques nécessaires à l'adaptation de vos plans d'action.



Jusqu'à la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST), une enquête annuelle était renseignée par les employeurs territoriaux dans le cadre du **rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail** (RASSCT). Cette enquête est **désormais intégrée dans le rapport social unique** (RSU). Il reprend différents indicateurs en santé et sécurité concernant **notamment** l'accidentologie, le signalement des actes de violence, les documents de prévention ou encore les acteurs ou instances de prévention et leurs activités.



La **campagne de collecte** des données pour l'année 2022 est **actuellement en cours**. Vous avez jusqu'au **31 octobre 2023** pour la renseigner (retrouvez toutes les informations utiles concernant cette campagne de collecte en page 3 du [Point Info de mai 2023](#)). Au-delà de cette obligation réglementaire, votre contribution permettra d'**améliorer la connaissance des risques professionnels dans notre département**.

Pour aller plus loin, **différentes ressources sont à votre disposition** pour construire ou suivre vos indicateurs en santé et sécurité :

- [Indicateurs Santé Sécurité : les définir, les identifier, les analyser](#) (CNRACL) ;
- ED 6013 : « [Management de la santé et de la sécurité au travail : construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs](#) » (INRS) ;
- ED 6014 : « [Management de la santé et de la sécurité au travail : optimisez votre gestion par des objectifs et des indicateurs pertinents](#) » (INRS).



Les équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des « dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité ».

Le Code du travail ([art. R4323-91 à R4323-106](#)) précise les conditions de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien de ces équipements.



Quand faut-il mettre à disposition des EPI ?

L'autorité territoriale est tenue d'identifier et d'analyser les risques auxquels les agents sont exposés lors de leurs activités professionnelles. Cette évaluation permet d'identifier les mesures de prévention à mettre en œuvre pour préserver leur santé et leur sécurité. Les mesures de protection collective doivent être définies prioritairement ; cependant lorsque celles-ci sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, des EPI sont alors mis à disposition des agents.

Un EPI doit être approprié aux risques à prévenir, adapté à l'agent et compatible avec la tâche réalisée. Il ne doit pas être à l'origine de risques supplémentaires.

Quelles sont les conditions de mise à disposition des EPI ?

L'autorité territoriale doit veiller à ce que les EPI soient :

- fournis gratuitement aux agents ;
- conformes (marquage CE) et accompagnés d'une notice d'instructions mise à disposition des agents ;
- réservés à un usage personnel (le cas échéant, des mesures appropriées sont prises pour qu'une utilisation collective ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs successifs) ;
- maintenus dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires ;
- maintenus en état de conformité avec les règles techniques applicables lors de leur mise sur le marché par le fabricant ;
- utilisés conformément à leur destination ;
- stockés selon les instructions du fabricant, dans un environnement garantissant leur préservation (à l'abri de la poussière, de l'humidité et des sources de polluants) ;
- remplacés en cas de détérioration ou d'usure ;
- vérifiés (avant utilisation et périodiquement).

L'attribution d'une enveloppe financière aux agents pour que chacun puisse choisir ses EPI est-elle une bonne idée ?

Cette pratique n'est pas souhaitable et doit rester exceptionnelle, parce que l'autorité territoriale n'a aucune garantie sur la pertinence du choix fait par les agents. Les équipements peuvent être inadaptés ou peu protecteurs. Il convient d'accompagner les agents dans leur choix en proposant des équipements présélectionnés, respectant les caractéristiques techniques nécessaires à la protection des risques auxquels les agents sont exposés.

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Impulsez des projets et réduisez vos charges de travail grâce aux stagiaires en Psychologie du travail

Vous êtes sous l'eau et laissez certains projets RH, organisationnels, de prévention et santé au travail de côté ? Vous avez besoin d'aide et de méthodologie sur certains sujets importants (Réorganisation, Télétravail, GPEC, anticipation départs à la retraite, communication interne, accueil des nouveaux arrivants, politique managériale, etc.) ? Alors, faites comme certaines collectivités ces dernières années et recrutez un(e) étudiant(e) du [Master de Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations](#).

Les étudiants accueillis ont pu **réaliser différentes missions** :

- Création/Actualisation des fiches de poste
- Accompagnement à la réalisation des entretiens professionnels (agents et encadrants)
- Réalisation d'une procédure et d'un livret d'accueil / du règlement intérieur / du plan de formation
- Aide à l'élaboration des lignes directrices de gestion
- Sensibilisation et échange avec le personnel sur les risques professionnels
- Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Création et animation d'une semaine de la Qualité de Vie au Travail
- Accompagnement à la mise à jour en interne du diagnostic RPS
- Sensibilisation – Communication sur les violences au travail
- Etc.

Le **master est également ouvert en apprentissage - alternance** (accueil de l'étudiant du Master 1 à la fin du Master 2). Sous conditions, le [CNFPT](#) peut contribuer au coût de la formation. Les contrats d'alternance débutent en septembre (offre à réaliser dès juin avec l'appui du CDG 68). **Attention, début de l'apprentissage en septembre 2023 - Offre à faire paraître dès maintenant.**

Pour **identifier les activités de travail** qui pourraient être confiées à un(e) étudiant(e) et trouver le bon profil (Master 1, Master 2 ou Apprentissage), mais également pour prendre connaissance des modalités d'accueil, prenez contact dès maintenant avec le service **Conseil en Organisation et Santé au Travail par courriel** : j.bindler@cdg68.fr. Le service vous accompagnera dans la rédaction d'une offre de stage et la diffusera auprès des étudiants.

Retours des collectivités sur cet accueil :





« Ne pas hésiter à se lancer, avec l'appui du CDG ! »

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr
Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
